



**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 6 décembre 2021** à 19 heures 30, à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Madame Edith RUCHON, Maire.

**Date de convocation** : 2 décembre 2021

**Nombre de membres en exercice** : 19

**PRESENTS** : Mme Edith RUCHON, Maire. M. ORENGIA Alain, M. LEICHER Jean-Luc, Mme GATET Fanny, M. MARTICORENA Jean-Claude, Adjoints. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, M. BERTHONNECHE Brice, Mme BURGAUD Véronika, M. BOITON Roger, M. LAROSE Didier, Mme BIEUVELET Laetitia, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, M. PEYRE Bernard, Mme CHAVASSE Danielle.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme CAMUS Katy (pouvoir à Mme GATET), M. GROS Gérémy (pouvoir à M. ORENGIA).

**Secrétaire** : Mme CHAVASSE Danielle.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

*Le procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2021 est approuvé.*

### **AVIS SUR DEMANDE ENREGISTREMENT ICPE SAS METHAVAREZE**

Mme la Maire expose au membres du Conseil Municipal la demande d'enregistrement présentée par la SAS Méthavarèse pour son installation de méthanisation agricole située sur la Commune d'Auberives sur Varèze lieu-dit « Le Grand Baleya »,

L'unité de méthanisation prévoyait de traiter initialement des matières végétales (Cultures Intermédiaires à Vocation Energétiques et déchets d'industries agroalimentaires) pour un tonnage quotidien de 25 tonnes. Une déclaration ICPE a eu lieu le 10/07/2018 sous le numéro A-8-HNY9DYTYUA. Un permis de construire a également été attribué le 21 novembre 2018.

Le projet consiste à faire évoluer l'installation grâce à une augmentation de la quantité de gisements déjà utilisés et l'opportunité de traiter de nouveaux gisements. La quantité de matière traitée sera de 48 tonnes et donc soumis au régime de l'enregistrement ICPE.

Les matières sont traitées dans un méthaniseur type infiniment mélangé en régime mésophile (40 °). La matière est chauffée et agitée afin de produire du biogaz, constitué principalement de 60 % de méthane et 40 % de dioxyde de carbone. Celui-ci est stocké dans des gazomètres.

Une partie du biogaz est autoconsommée sur site via une chaudière biogaz pour les besoins de chaleur de process. La majeure partie du biogaz est purifiée avant d'être injectée dans le réseau de gaz naturel GRDF.

Le résidu de la digestion, appelé digestat, est valorisé par épandage sur des parcelles agricoles des actionnaires de l'installation. L'épandage est contrôlé via un plan d'épandage.

Considérant que l'installation projetée est soumise au régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement, au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2021-10-01 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant ouverture d'une consultation du public du 25 octobre 2021 au 23 novembre 2021 sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS Méthavarèze,

Considérant que la Commune de Reventin-Vaugris concernée par le rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet est consultée conformément à l'article R512-46-11 du code de l'environnement,

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis sur cette demande.

Considérant que :

- La non pertinence de doubler la capacité de cette unité tant que le fonctionnement actuel n'a pas été analysé sur plusieurs années du point de vue des nuisances en particulier,
- Le digestat issu du processus de méthanisation peut comprendre des bactéries, parasites mais aussi les résidus médicamenteux administrés aux élevages, des pesticides et autres polluants,
- Le digestat peut s'infiltrer dans les eaux souterraines et les cours d'eau,
- Le digestat est très volatile et que, lors de son épandage, au contact de l'air, l'ammoniac s'oxyde et développe du protoxyde d'azote, un gaz à effet de serre beaucoup plus puissant que le dioxyde de carbone,  
En conséquence, la méthanisation présente une vraie menace de pollution des sols et d'émission des gaz à effet de serre,
- Les unités de méthanisation sont en auto-surveillance,
- Le biogaz produit par ce type d'installation peut conduire à des risques d'incendie, d'explosion, d'intoxication, d'anoxie ou de pollution,
- L'impact sur la circulation et la sécurité routières lié au transport des camions de déchets vers l'installation de méthanisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**EMET UN AVIS DEFAVORABLE à la demande d'enregistrement présentée par la SAS METHAVAREZE.**

## AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX CONCLUS AVEC LES ENTREPRISES NBTP ET LOFOTEN POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA HALLE

Mme le Maire rappelle la délibération n° 2021-06 du 15 février 2021 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction de La Halle et la délibération n° 2021-50 du 18 octobre 2021 approuvant l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise LOFOTEN.

Elle informe de l'avancement des travaux et précise la nécessité d'approuver :

- L'avenant n° 2 pour le lot :
  - N° 3 – Charpente bois - isolation paille - enduit - bardage bois, attribué à l'entreprise LOFOTEN,
- l'avenant n° 1 pour le lot :
  - N° 7 – Electricité, attribué à l'entreprise SDA Energy,

L'avenant du lot n° 3 prend en compte des travaux modificatifs (plis épiciés sur casquette en remplacement de l'OSB initialement prévu, bavette aluminium jonction mur paille/mur ossature bois) et la suppression de la pergola.

L'avenant du lot n° 7 prend en compte la fourniture et la pose d'une alarme incendie de type 4, l'ajout de disjoncteurs, d'alimentations spécifiques, de luminaires et d'appareillages.

Les caractéristiques de ces avenants sont présentées ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant H.T. base	Avenant n° 1	Avenant n° 2	Nouveau montant H.T.	Variation
3	LOFOTEN	105 922,67 €	3 981,65 €	<b>1 608,10 €</b>	111 512,42 €	+ 1,46 %
7	SDA Energy	34 889,45 €	<b>6 516,15 €</b>	/	41 405,60 €	+ 18,68 %

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les avenants aux marchés de travaux des lots n° 3 et n° 7 pour les travaux de construction de La Halle, comme détaillés ci-dessus,
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- Dit que les crédits de cette dépense sont inscrits au Budget Communal.

## **BAIL COMMERCIAL – COMPTOIRS SAONE BEAUJOLAIS - MODIFICATION DATE DU PREMIER LOYER**

Vu le bail commercial signé le 29 juillet 2021 avec la Sarl Comptoirs Saone Beaujolais, Considérant le retard pris dans la réalisation des travaux de construction de La Halle, la Sarl Comptoirs Saone Beaujolais n'a pas pris possession des lieux dans les délais prévus,

Vu que le bail prévoyait un paiement du premier loyer le 1<sup>er</sup> novembre 2021, Mme la Maire propose que le premier loyer soit demandé au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que le loyer de la Sarl Comptoirs Saone Beaujolais sera payable pour la première fois le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Madame la Maire fait part de la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation thermique du bâtiment de la Mairie. Le coût estimatif des travaux pour le remplacement des menuiseries et des volets s'élève à 30 748 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux de rénovation thermique de la Mairie pour un coût de 30 748 € H.T.
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux et au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local,
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA**

### **Partenariat FNCCR, TE38, AGEDEN**

### **Mise en œuvre du projet Audit énergétique de l'école et demande de contribution financière**

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la demande en énergie est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Les objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposent des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale.

Face à cette situation énergétique et environnementale, et dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques ; les collectivités sont incitées à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite porter le projet suivant : Audit énergétique de l'école dans le cadre du décret tertiaire avec étude de faisabilité géothermie.

Ce projet vise à améliorer la performance énergétique.

Le coût total éligible du projet est évalué à 5 000 € HT prenant en compte tous les produits et les recettes affectés audit projet.

Or, TE38, l'AGEDEN et les Parcs Naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors sont lauréats d'un appel à projet CEE ACTEE 2 référencé PRO-INNO-52 lancé par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies) ayant notamment pour objectif d'apporter un financement, pendant 2 ans, d'études, audits et stratégies pluriannuelles en faveur de la transition énergétique.

Le projet, « Audit énergétique de Ecole », de la collectivité a été retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclu. Il est alors éligible à un financement de la part de la FNCCR au titre du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA à hauteur de 50% du coût définitif du projet figurant sur les justificatifs de dépenses.

Le financement prévisionnel du projet est établi comme suit :

Financement de la FNCCR dans le cadre du programme <b>CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA</b>	Autre financement public Nom de l'organisme : ( <i>si existant</i> )	<b>Reste à charge pour la collectivité</b>
2 500 €HT	0 €HT	2 500 €HT

Il est proposé que la collectivité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet retenu par les bénéficiaires lauréats dans le cadre de la convention de Partenariat avec la FNCCR et de demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention avec le TE38 afin de définir les modalités de mise en œuvre du projet ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ladite contribution selon le modèle joint à la présente délibération.

Le versement de la contribution financière de la FNCCR, au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, à la collectivité par TE38, ne sera applicable que sous réserve :

- de la transmission des justificatifs de dépenses (facture) par la collectivité à TE38 dans un délai maximum de **4 mois** à compter de la date de signature de la convention.
- du versement effectif des fonds par la FNCCR à TE38 dans le cadre de son partenariat. Aucune avance de fond ne sera réalisée par TE38. En cas de non versement des contributions par les financeurs obligés du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, et ce, pour quelque motif que ce soit, TE38 ne saurait être tenu responsable du retard ou du non versement des fonds à la collectivité.
- du respect par la collectivité des obligations mentionnées dans la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité le projet « Audit énergétique Ecole » retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclue entre la FNCCR, TE38, l'AGEDEN et les Parcs naturels Régionaux de Chartreuse et du Vercors, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;
- De demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement de commande des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du

programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention financière pour la mise en œuvre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA avec le TE38, telle qu'annexée à la présente délibération. Ainsi que tous documents relatifs au projet.

## **TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE 38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : Commune de REVENTIN-VAUGRIS**

**Affaire n° 21-002-336**

**Enfouissement Vieux Vaugris**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 379 845 €  
Le montant total des financements externes serait de : 263 857 €  
La contribution aux investissements s'élèverait à environ : 115 988 €

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet de travaux et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE 38,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
  - Prix de revient prévisionnel : 379 845 €
  - Financements externes : 263 857 €
  - Participation prévisionnelle : **115 988 €** (frais TE 38 + contribution aux investissements)
- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 115 988 €, par paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde)  
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

## **TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM**

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE 38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : Commune de REVENTIN-VAUGRIS**

**Affaire n° 21-002-336**

**Enfouissement Vieux Vaugris**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 166 714 €  
Le montant total des financements externes serait de : 101 386 €  
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 s'élève à : 5 229 €

La contribution aux investissements s'élèverait à environ : 60 098 €  
Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE 38,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
  - Prix de revient prévisionnel : 166 714 €
  - Financements externes : 101 386 €
  - Participation prévisionnelle : **65 328 €** (frais TE 38 + contribution aux investissements)
- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 60 098 €, par paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde)  
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

### **TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE 38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : Commune de REVENTIN-VAUGRIS**  
**Affaire n° 21-003-336**  
**EP - Vieux Vaugris**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 31 360 €  
Le montant total des financements externes serait de : 18 169 €  
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 s'élève à : 747 €  
La contribution aux investissements s'élèverait à environ : 12 445 €

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE 38,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement de l'opération, à savoir :
  - Prix de revient prévisionnel : 31 360 €
  - Financements externes : 18 169 €
  - Participation prévisionnelle : **13 191 €** (frais TE 38 + contribution aux investissements)
- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 12 445 €, par paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde)  
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

## **TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Faisant suite au transfert de la compétence Eclairage public à Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de REVENTIN VAUGRIS dans le cadre de la maintenance éclairage public 2020.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2020 est récapitulée dans le tableau suivant :

<b>COMMUNE</b>	<b>Libellé intervention</b>	<b>Montant opération HT</b>	<b>Taux de subv maintenance EP</b>	<b>dont entretien</b>
REVENTIN-VAUGRIS	DI 38336-2020-6558 - FO023 et FO024	1 802.60 €	70%	540.78 €
			<b>TOTAL</b>	<b>540.78 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *PREND ACTE* des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2020 relevant du budget d'investissement,
- *PREND ACTE* de sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 540.78 €.

## **MARCHE DE REALISATION DE PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES ET FONCIERES SUR LE TERRITOIRE DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION**

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par ViennAgglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché de réalisation de prestations topographiques et foncières sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 170 000 € HT sur la durée totale du marché pour le lot 1 et 43 500 € HT sur la durée totale du marché pour le lot 2,

Le lot 1 sera multi attributaire (3 attributaires) et le lot 2 sera mono attributaire.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible deux fois un an.

Il se décompose en 2 lots comme suit :

Lot 1 : constitution d'un Référentiel Topographique à Très Grande Echelle (RTGE)

Lot 2 : prestations foncières



Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Madame la Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

**VU** l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

**Considérant** que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de Reventin-Vaugris d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de réalisation de prestations topographiques et foncières sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour la réalisation de prestations topographiques et foncières sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.
- **AUTORISE** Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou en cas d'empêchement au 1<sup>er</sup> Adjoint, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

### **CREATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (P.E.C.)**

Madame la Maire informe que le contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 à 9 mois. Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. L'Etat prend en charge 40 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. sur une base hebdomadaire de 26 heures.

Mme La Maire propose le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'Adjoint technique à temps complet pour une durée de 9 mois, à compter du 3 janvier 2022.

Vu l'arrêté de la Préfecture n° 21-194 du 3 mai 2021 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 3 janvier 2022, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »,
- précise que le contrat d'accompagnement établi à cet effet sera d'une durée de 9 mois,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

### **PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'EMPLOIS**

Madame la Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la création d'un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 14 février 2022,
- la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au Budget les crédits correspondants.

### **SUBVENTION AU COLLEGE DE L'ISLE**

Madame la Maire fait part du courrier en date du 9 novembre 2021 par lequel le Collège de l'Isle sollicite une participation financière dans le cadre du prochain festival cinéma organisé les 9 et 10 décembre prochain, auquel vont participer 19 élèves domiciliés sur la Commune.

Elle propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention correspondant à la prise en charge de deux entrées de cinéma par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 171 euros au Collège de l'Isle pour le prochain festival de cinéma.

### **INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 8 Novembre 2021,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-23,

Vu la demande de Mme le Maire en date du 9 novembre 2021 afin de fixer pour celle-ci une indemnité de fonction inférieure au barème suivant :

Population (de 1 000 à 3 499 habitants) : Taux maximal en % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique = 51,60 %

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant de l'indemnité au Maire au taux de 38,10 % de l'indice brut 1027 de 3 889,40 €, soit 1 481,86 €, à compter du 9 novembre 2021,
- Précise que l'indemnité sera versée mensuellement.

### **INDEMNITE DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-24,

Vu l'élection de 5 Adjointes le 8 Novembre 2021,

Vu les arrêtés municipaux en date du 9 Novembre 2021 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction aux adjointes au Maire,

Considérant que la Commune compte 1 976 habitants,

Considérant que le taux maximal est de 19,8 % de l'indice brut 1027,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant de l'indemnité des 5 Adjointes au Maire au taux de 17 % de l'indice brut 1027 de 3 889,40 €, soit 661,19 €, à compter du 9 novembre 2021,
- Précise que l'indemnité sera versée mensuellement.

### **INDEMNITE DE FONCTION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 Novembre 2021 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les indemnités du Maire et des Adjointes,

Vu l'arrêté du Maire en date du 12 novembre 2021 portant délégations de fonctions à des Conseillers Municipaux,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités territoriales, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu une délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant de l'indemnité de fonction des cinq Conseillers Municipaux délégués au taux de 5,50 % de l'indice brut 1027 de 3 889,40 €, soit 213,91 €, à compter du 12 novembre 2021,
- Précise que l'indemnité sera versée mensuellement.

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES DE LA COMMUNE A VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION CONCERNANT L'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16-1 du CGCT,

VU la délibération n°15-257 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 approuvant la signature de conventions avec les communes de ViennAgglo dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2016 approuvant la signature de la convention pour la période 2016-2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2021 approuvant l'avenant n° 1 à la convention,

VU l'avis de la commission voirie du 22 septembre 2021,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la prolongation d'une année supplémentaire de la convention de mise à disposition partielle des services de la Commune à Vienne Condrieu Agglomération concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, ainsi que les termes de l'avenant n° 2 joint à la présente délibération.
- AUTORISE Madame la Maire à effectuer les démarches et à signer l'avenant à la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

Fin de la séance à 21 h 10.

Mme la Maire,

Edith RUCHON

